(N° 18.)

Chambre des Représentants.

Séance du 28 Novembre 1882.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1883 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Art. 7. — Crédit primitif	fr.	12,379,488	»
Augmentation		4,123,000	»
Total. . .	fr.	16,502,488	»

Depuis la présentation à la Chambre du projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1883, le Gouvernement a négocié un capital nominal de 133,000,000 de francs à 3 p. %, qui a été ajouté aux emprunts de même nature émis précédemment.

Cette négociation, faite par convention du 29 juin 1882 conformément à l'arrêté royal du même jour (*Moniteur* n° 185), produira une somme effective de 109,060,000 francs, destinée à couvrir les crédits alloués par les lois des 26 et 27 avril 1880 et suivantes, pour travaux d'utilité publique, etc.

Le capital de 133,000,000 de francs dont il s'agit a été émis à concurrence de 105,000,000 de francs avec jouissance des intérêts à partir du 1er mai 1882; le capital de 28,000,000 de francs restant sera délivré avec la jouissance suivante.

La dotation affectée à l'amortissement (20 centimes par 100 francs de capital nominal) prendra cours le 1er mai 1883.

En conséquence, il y a lieu d'ajouter aux crédits portés à l'article 7 du projet de Budget de 1883, savoir:

Litt. *A.* — Pour intérêts	fr.	3,990,000	»
— *B.* — Pour dotation d'amortissement		133,000	»
Ensemble. . .	fr.	4,123,000	»
Ce qui élèvera le montant total de l'article à	fr.	16,502,488	»

(1) Budget, n° 120, II (session de 1881-1882).

ART. 8 (nouveau). — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer :* 4,000,000 de francs.

Les crédits pour travaux d'utilité publique, etc., dont il est parlé plus haut n'ayant été couverts qu'en partie par la convention du 29 juin dernier, le Gouvernement sera obligé de créer, pendant l'année 1883, les ressources nécessaires pour le montant total ou une notable partie du restant des crédits alloués de ce chef, qui s'élèvent à fr. 99,955,124 63 c^s^.

Il y aura donc des intérêts à payer sur les capitaux qu'il faudra se procurer dans ce but.

Afin de ne pas devoir solliciter plus tard pour ces dépenses des crédits supplémentaires, on a jugé utile de porter un crédit au projet de Budget amendé.

Ce crédit fait l'objet de l'article 8.

ART. 18 (nouveau). — *Intérêts à 4 p. °/₀ sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton :* 590,200 francs.

En vertu de l'autorisation qui lui avait été donnée par l'article 1er de la loi du 26 août 1880 (*Moniteur* n° 241), le Gouvernement a conclu, le 13 septembre suivant, avec la Société du chemin de fer de Marbehan à la frontière française par Virton, une convention pour le rachat de cette ligne, ainsi que pour la reprise du matériel roulant, de l'outillage et des objets d'approvisionnement, matériaux de rechange, etc.

Aux termes de l'article 8 de cette convention, approuvée par arrêté royal du 13 septembre 1880, et dont le texte a été publié au *Moniteur belge* du 18 du même mois, n° 262, le prix de rachat de la ligne a été fixé à la somme de . . . . . fr. 6,948,500 »

L'expertise du matériel et des approvisionnements, etc., faite en conformité des articles 9 et 10, s'élève à 276,602 88

ENSEMBLE. . . fr. 7,225,102 88

A déduire :

Les retenues opérées en exécution des articles 4 et 5, fr. 1,051,002 08

Reste à payer à la Compagnie pour le prix de rachat de la ligne et la reprise du matériel, la somme de. . . . . fr. 6,174,100 80

sur laquelle le Trésor doit un intérêt de 4 p. °/₀ l'an, à partir du 15 mars 1881 (art. 14 de la convention).

La liquidation de la Compagnie du chemin de fer de Virton devant très probablement être effectuée en 1883, il y a lieu de porter au Budget de la Dette publique de cette année le crédit destiné à liquider cet intérêt lors du payement du capital.

Dans l'impossibilité de connaître dès à présent la date à laquelle aura lieu cette liquidation, on croit devoir compter l'intérêt jusqu'au 31 décembre 1883; il va de soi que si elle s'effectue avant cette époque, la partie d'intérêt qui restera disponible sur le crédit sera annulée.

Établi sur un capital arrondi de 6,175,000 francs, l'intérêt à 4 p. % l'an du 15 mars 1881 au 31 décembre 1883 s'élève à . . . . . fr. 690,200 »
mais la loi du 26 août 1880 ayant déjà alloué, de ce chef, une somme de . . . . . 100,000 »

il n'est nécessaire de porter au Budget de 1883 qu'un crédit de . . . . . fr. 590,000 »

lequel fera l'objet de l'article 18.

Par suite des modifications qui viennent d'être indiquées, le projet de Budget de 1883 s'élèvera à la somme totale de . . . . fr. 97,519,119 47
Il présente sur celui de l'exercice précédent, qui s'élevait à. . . . . fr. 87,802,897 47

une augmentation de . . . . . fr. 9,716,222 »

Dans le but de faciliter les travaux de la Chambre, on joint à la présente note un projet de Budget amendé.

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1883.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service des intérêts.	SOMMES AFFECTÉES au service de l'amortissement.	Total par dette.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883. CHARGES ordinaires et permanentes.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883. CHARGES extraordinaires et temporaires.
	CHAPITRE Ier.					
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
	1re SECTION.					
	Dette dont l'origine est antérieure au 1er octobre 1830.					
1	Dette à 2 1/2 p. %.	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78	»
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	»	»	»	80,598 14	»
	2me SECTION.					
	Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. .	»	»	»	105,820 10	»
4	Rachat des droits de fanal.	»	»	»	21,164 02	»
	3me SECTION.					
	Dettes contractées depuis 1830.					
	§ 1er. **Intérêts et amortissement.**					
5	Emprunt à 4 p. % de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés.	29,508,355 28	3,639,268 41	33,147,623 69	33,147,623 69	»
6	Emprunt à 4 p. % de 1880 (2e série) .	5,388,760 »	673,595 »	6,062,355 .	6,062,355 »	»
7	Dette à 3 p. %.	15,595,770 »	906,718 »	16,502,488 »	16,502,488 »	»
	TOTAUX. . . . . fr.	55,991,876 06	5,219,581 41	61,211,457 47		
8	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année				4,000,000 »	»
				A REPORTER. . . . fr.	65,419,039 73	»

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883. CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	REPORT. . . . . fr.	65,419,039 75	»	»
	§ 2. Annuités diverses.			
9	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 »	»	
10	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage	672,350 »	»	
11	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 »	»	
12	Treizième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.	612,000 »	»	
13	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande Compagnie du Luxembourg	599,800 »	»	
14	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie	3,192,925 »	»	
15	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie.	285,200 »	»	
16	*A.* Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1er janvier 1877. (Art. 33, § 1er, de la convention du 1er juin 1877)	5,391,169 »	»	
	B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 35, § 2, et art. 37 combinés de la même convention)	2,587,761 12	492,906 88	82,284,119 47
17	Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, en exécution de la convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880 (semestres au 1er avril et au 1er octobre 1883)	»	1,000,000 »	
18	Intérêt à 4 p. % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton .	»	590,200 »	
	§ 3. Autres charges.			
19	Rente annuelle à 3 p. %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	»	
20	Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)	485,000 »	»	
21	*A.* Frais relatifs au service :			
	1° Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.) . . . . 100,000 »			
	2° Des titres de la caisse d'annuités dues par l'État et visés par la Trésorerie. . . . . 6,000 »	113,500 »	»	
	B. Frais de surveillance à exercer sur les Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions. . . . . 7,500 »			
	À REPORTER. . . . . fr.	80,201,012 59	2,085,106 88	82,284,119 47

POUR L'EXERCICE 1883.

Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883. CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	REPORT. . . . . fr.	80,201,012 59	2,083,106 88	82,284,119 47
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.			
22	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif) . . .	3,200,000 »	»	
23	Pensions diverses	9,017,000 »	15,000 »	12,832,000 »
24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. . (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances).	»	600,000 »	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
25	*a.* Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor . . . . . 1,250,000 »	1,253,000 »	»	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . . . . . 3,000 »			
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 »	»	2,403,000 »
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations	1,100,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	94,821,012 59	2,698,106 88	97,519,119 47

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1883.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service des intérêts.	SOMMES AFFECTÉES au service de l'amortissement.	Total par dette.
		CHAPITRE PREMIER.			
		SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
		1re SECTION.			
		Dettes dont l'origine est antérieure au 1er octobre 1830.			
1	»	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1er juillet 1883 et au 1er janvier 1884)	5,498,990 78	» »	5,498,990 78
2	»	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1883)	»	»	»
		2me SECTION.			
		Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.			
3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 25 dudit traité)	»	»	»
4	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité	»	»	»
		3me SECTION.			
		Dettes contractées depuis 1830.			
		§ 1er. Intérêts et amortissement.			
5	a.	Intérêts, à 4 p. %: 1° de l'emprunt de 51,000,000 de francs autorisé par la loi du 27 juillet 1871 (travaux publics); 2° des capitaux émis ou à émettre jusqu'au 31 octobre 1883 en vertu de l'arrêté royal du 9 septembre 1876 pris en exécution de la loi du 27 mai précédent, et des lois du 19 décembre 1876, du 23 juin 1877, du 26 du même mois et du 31 mai 1878, ainsi que de l'arrêté royal du 10 juin 1878, pris en exécution de la loi du 3 du même mois (reprise par l'État de lignes de chemins de fer); 3° du capital de fr. 466,178,182 22 c. provenant de la conversion des emprunts et dettes à 4 ½ p. % (loi du 25 juillet 1879):			
		Sem. au 1er mai 1883, sur fr. 730,928,282 22 c. (*). 14,618,565 64	29,508,355 28	»	55,147,625 69
		Sem. au 1er nov. 1883, sur fr. 744,489,482 22 c. (*). 14,889,789 64			
	b.	Dotation de l'amortissement *a*):			
		Sem. au 1er mai 1883, ¼ p. % de fr. 724,779,082 22 c. 1,811,947 70	»	5,639,268 41	
		Sem. au 1er nov. 1883, ¼ p. % de fr. 750,928,282 22 c. 1,827,320 71			
6	a.	Intérêts de l'emprunt de 154,719,000 francs à 4 p. % (2e série) autorisé par diverses lois et émis conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1880 (travaux publics, etc.) (semestres au 1er février et au 1er août 1883)	5,388,760 »	»	6,062,555 »
	b.	Dotation de l'amortissement: ½ p. % du capital de l'emprunt (mêmes semestres)	»	673,795 »	
7	a.	Intérêts de la Dette d'un capital nominal de 519,859,000 francs à 3 p. %, provenant: 1° de l'emprunt de 306,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour (*Moniteur*, n° 120); 2° d'un capital de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1875, en vertu de diverses lois; 3° d'un capital de 133,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour (*Moniteur*, n° 185), pris en exécution de diverses lois (semestres au 1er mai et au 1er novembre 1883)	15,595,770 »	»	16,502,488 »
	b.	Dotation de l'amortissement *b*):			
		Semestre au 1er mai 1883, 10 c. p. % du capital de 586,859,000 francs. 586,859 »	»	906,718 »	
		Semestre au 1er novembre 1883, 10 c. p. % du capital de 519,859,000 francs 519,859 »			
		TOTAUX.	55,991,876 06	5,219,581 41	61,211,457 47
7 bis	»	Intérêts et frais afférents aux titres de la dette flottante et de la dette consolidée à émettre pendant l'année			

A REPORTER. . . . . fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1883.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1882.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78	»	»	
80,598 14	»	80,598 14	80,598 14	»	»	
105,820 10	»	105,820 10	105,820 10	»	»	
21,164 02	»	21,164 02	21,164 02	»	»	
33,147,623 69	»	33,147,623 69	33,129,094 19	18,529 50	»	a) Annexes n°s 1 et 2.
6,062,355 »	»	6,062,355 »	5,725,557 50	336,797 50	»	
16,502,488 »	»	16,502,488 »	12,379,488 »	4,123,000 »	»	b) Annexe n° 3.
4,000,000 »	»	4,000,000 »	»	4,000,000 »	»	
65,419,039 73	»	65,419,039 73	56,940,712 73	8,478,327 »	»	

SEMESTRES AU :

	1er mai 1883. — CAPITAUX.	1er nov. 1883. — CAPITAUX.
(*) Emprunt de 1871	51,000,000 »	51,000,000 »
Capitalisation de l'annuité de rachat de la concession de Dendre-et-Waes, réduite de 5 1/2 p. %, soit de fr. 131,094 70 c^s représentant un capital de 3,058,600 francs	52,550,000 »	52,550,000 »
Idem, de Pepinster à Spa, réduite de 5 1/2 p. %, soit de 16,830 francs représentant un capital de 391,600 francs	6,727,000 »	6,727,000 »
Reprise de lignes de chemins de fer, déduction faite des 15 p. % stipulés à l'article 5 de la convention-loi des 13 novembre/19 décembre 1876 et des conventions suivantes	154,473,100 »	168,034,300 »
Conversion des emprunts et dettes à 4 1/2 p. % (Loi du 23 juillet 1879.)	466,178,182 22	466,178,182 22
TOTAUX ÉGAUX . . FR.	730,928,282 22	744,489,482 22

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT. . . . . fr.	
		§ 2. Annuités diverses.	
8	»	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1er juillet 1883 et au 1er janvier 1884) . . .	
9	»	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage, faite à l'État par la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
10	»	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	
11	»	Treizième annuité (calculée à 4 ½ p. °/o sur un capital de 13,600,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.	
12	»	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des obligations de 100 francs (4 £), de la Grande Compagnie du Luxembourg (convention du 31 janvier 1873, approuvée par la loi du 15 mars suivant) (*Moniteur* n° 75) *c*)	
13	»	Annuité à servir jusqu'en 1954 inclusivement, pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie *c*)	
14	»	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la même compagnie. *c*)	
15	*a.*	Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1er janvier 1877. (Art. 53, § 1er, de la convention du 1er juin 1877.)	
	b.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 53, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.)	
16	»	Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, en exécution de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880. (Semestres au 1er avril et au 1er octobre 1883.)	
16bis	»	Intérêts à 4 p. °/o sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton	
		§ 3. Autres charges.	
17	»	Rente annuelle à 3 °/o provenant du capital nominal de fr. 1,409,634 96 c. accordé en vertu de la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1882 au 12 avril 1883)	
18	»	*Minimum* d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois) *d*).	
19	*a.*	Frais relatifs au service :	
		1° Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.)	100,000 »
		2° Des titres de la caisse d'annuités dues par l'État et visés par la Trésorerie en exécution de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.	6,000 »
	b.	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500 »
»	»	Escompte sur les versements anticipés des termes de payement de l'emprunt à 4 p. °/o, 2e série (de 1880)	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . . fr.	

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1883.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1882.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
65,419,039 73	»	65,419,039 73	56,940,712 73	8,478,327 »	»	
300,000 »	»	300,000 »	300,000 »	»	»	
672,330 »	»	672,330 »	672,330 »	»		
300,000 »	»	300,000 »	300,000 »	»	»	
612,000 »	»	612,000 »	612,000 »	»	»	
599,800 »	»	599,800 »	599,830 »	»	30 »	
3,192,925 »	»	3,192,925 »	3,192,675 »	250 »	»	c) Annexe n° 4.
285,200 »	»	285,200 »	284,725 »	475 »	»	
5,391,169 »	»	8,471,837 »	8,471,837 »	»	»	
2,587,761 12	492,906 88					
»	1,000,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	
»	590,200	590,200 »	»	590,200 »	»	
42,287 74	»	42,287 74	42,287 74	»	»	
485,000 »	»	485,000 »	485,000 »	»	»	d) Annexe n° 8
113,500 »	»	113,500 »	113,500 »	»	»	
»	»	»	25,000 »	»	25,000 »	
80,201,012 59	2,085,106 88	82,284,119 47	73,259,897 47	9,069,252 »	25,030 »	
			AUGMENTATION. . . . fr.	9,044,222 »		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉRO des articles.	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE II.		
		RÉMUNÉRATIONS.		
20	»	Rémunération en matière de milice. (*Crédit non limitatif*)	»	»
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1830	»	2,200 »
	b.	— civiques	»	12,000 »
	c.	— militaires	4,180,000 »	»
	d.	— de l'ordre de Léopold.	31,000 »	»
	e.	Marine. — Pensions militaires	38,000 »	»
	f.	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	»	300 »
	g.	Secours sur le fonds dit de Waterloo	»	500 »
		Pensions civiles des divers Départements.		
21	*h.*	Affaires Etrangères	80,000 »	»
	i.	Justice	731,000 »	»
	j.	Intérieur.	195,000 »	»
	k.	Instruction publique	360,000 »	»
	l.	Travaux publics	800,000 »	»
	m.	Guerre	110,000 »	»
	n.	Finances.	2,010,000 »	»
	o.	Cour des comptes	16,000 »	»
	p.	*Pensions ecclésiastiques.*	456,000 »	»
	q.	Arriérés de pensions de toute nature	10,000 »	»
			9,017,000 »	15,000 »
22	»	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service des pensions de la caisse des veuves et orphelins du Département des Finances)		
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.		
		CHAPITRE III.		
		INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS		
25	*a*	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits de douane, d'accise, etc.		1,250,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos		3,000 »
24	»	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.		
25	»	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), *ainsi* que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847		
		(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1883.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1882.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,200,000 »	»	3,200,000 »	3,000,000 »	200,000 »	»	
9,017,000 »	15,000 »	e) 9,032,000 »				e) Annexes n°s 6 à 17.
			9,530,000 »	102,000 »	»	
»	600,000 »	600,000 »				
12,217,000 »	615,000 »	12,832,000 »	12,530,000 »	302,000 »	»	
1,253,000 »	»	1,253,000 »	1,023,000 »	230,000 »	»	
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»	
1,100,000 »	»	1,100,000 »	960,000 »	140,000 »	»	
2,403,000 »	»	2,403,000 »	2,033,000 »	370,000 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉROS des chapitres.	NUMÉROS des pages.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Récapitulation.
I.	54 à 57	Service de la dette proprement dite . . . . .
II.	58 et 59	Rémunérations . . . . .
III.	*Ib.*	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations . . . . .
		TOTAUX . . . fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1883.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1883.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1882.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
80,201,012 59	2,083,106 88	82,284,119 47	73,239,897 47	9,069,252 »	25,030 »	
12,217,000 »	615,000 »	12,832,000 »	12,530,000 »	302,000 »	»	
2,403,000 »	»	2,403,000 »	2,033,000 »	370,000 »	»	
94,821,012 59	2,698,106 88	97,519,119 47	87,802,897 47	9,741,252 »	25,030 »	
			AUGMENTATION . . . . fr.	9,716,222 »		